

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE SAINTE-CATHERINE****LE 15 FÉVRIER 2022**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par visioconférence, **le mardi, quinzième jour du mois de février deux mille vingt-deux (2022) à 19 h**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale et greffière adjointe, ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

78-02-22**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions prévue au règlement a eu lieu. Une personne demande à être entendue :

.- Aurore Forest

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 884-21

Le certificat est déposé.

79-02-22**ENTENTE DE PRINCIPE – DELSON ET SAINTE-CATHERINE – CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE COMMUNE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine et la Ville de Delson envisagent la construction d'une installation sportive commune;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson doit acquérir un terrain afin que le projet puisse se réaliser;

CONSIDÉRANT qu'une régie intermunicipale sera créée, avec pour objet de construire et gérer la future installation sportive;

CONSIDÉRANT qu'avant la création de la Régie, certaines activités doivent être réalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir d'une entente de principe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Mairesse et la Greffière de la Ville de Sainte-Catherine à signer pour et au nom de la Ville l'Entente de principe.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

80-02-22

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN GESTIONNAIRE DE PROJET POUR LE CENTRE SPORTIF –

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement des Services financiers et administratifs a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour les Services professionnels d'un gestionnaire dans le cadre du projet de construction du Centre sportif;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissionnaires ont déposé une offre et les résultats sont indiqués ci-dessous :

Rang	Nom du soumissionnaire	Pointage intérimaire	Prix soumis (TTI)	Pointage final	Conformité
1	MACOGEP INC.	89.5/100	370 228.01 \$	3.093	
2	CIM Conseil	79/100	363 206.03 \$	2.863	
3	COPRIM INC.	86/100	516 559.68 \$	2.149	
4	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT CAPITAL JAJKO				Non conforme ¹
5	GHP INC.				Non conforme ¹
6	SOCANIN INC.				Non conforme ¹
7	CIMA+ s.e.n.c				Non conforme ¹

Note 1 : Le soumissionnaire est non conforme, car il n'a pas obtenu la note minimale dans l'un des critères d'évaluation éliminatoires.

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions par le comité d'évaluation et les services du génie et de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT l'entente entre les Villes de Sainte-Catherine et Delson sur le partage des coûts pour le projet du centre sportif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson doit donner son accord par résolution autorisant l'octroi du présent contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la Ville de Sainte-Catherine octroie à la firme Macogep les services professionnels d'un gestionnaire de projet pour un montant de 370 228.01\$ toutes taxes incluses. Le financement de ce contrat est assuré par :

Ville de Sainte-Catherine : 242 499.35 \$

Ville de Delson : 127 728.66 \$

Le financement de ces services professionnels (part de Sainte-Catherine) sera réparti conformément aux règlements d'emprunt qui suivent :

Règlement d'emprunt parapluie : 853-20 : 81 980.66 \$

Règlement d'emprunt parapluie : 858-20 : 139 503.56 \$

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

81-02-22

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU DEVIS DE PERFORMANCE DU NOUVEAU CENTRE SPORTIF – \$22GE03

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement des Service financiers et administratifs a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour les

Services professionnels pour la réalisation du devis de performance du centre sportif;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre et les résultats sont indiqués ci-dessous :

Rang	Nom du soumissionnaire	Pointage intérimaire	Prix soumis (TTI)	Pointage final	Conformité
1	Patriarche Architecture inc.	90/100	137 970.00 \$	8.335	Conforme
2	MDTP atelier d'architecture inc.	52.5/100			Non-conforme ¹

Note 1 : Le soumissionnaire MDTP atelier d'architecture inc. est non-conforme, car il n'a pas obtenu la note minimale de 70 au pointage intérimaire.

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions par le comité d'évaluation et les services du génie et de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT l'entente entre les Villes de Sainte-Catherine et Delson sur le partage des coûts pour le projet du centre sportif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson doit donner son accord par résolution autorisant l'octroi du présent contrat;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que la Ville de Sainte-Catherine octroie à la firme Patriarche Architecture inc. le contrat de services professionnels pour la réalisation du devis de performance du nouveau centre sportif pour un montant de 137 970.00 \$ toutes taxes incluses. Le financement de ce contrat est assuré par :

Ville de Sainte-Catherine : 90 370.35 \$
Ville de Delson : 47 599.65 \$

Le financement de ces services professionnels (part de la Ville de Sainte-Catherine) sera réparti conformément aux règlements d'emprunt qui suivent :

Règlement d'emprunt parapluie 853-20 : 41 260.09 \$ net ristourne
Règlement d'emprunt parapluie 858-20 : 41 260.09 \$ net ristourne

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

82-02-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 44-02-21 RELATIVE À L'ACHAT DES PROPRIÉTÉS SUR LA RUE LÉO

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 44-02-21 relative à l'achat des propriétés sur la rue Léo;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les autorisations à poser toute action, à requérir les services de tous professionnels et signer tout document pour la conclusion des transactions consenties dans la résolution 44-02-21;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser deux des trois représentants de la ville suivants, à savoir : la directrice du service d'aménagement du territoire et du développement économique

et/ou la Greffière et/ou le Trésorier à poser toute action, à requérir les services de tous professionnels et signer tout document pour la conclusion des transactions relatives à l'achat des propriétés sur la rue Léo énumérées dans la résolution 44-02-21.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La 2e période de question du public a alors lieu. Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- .- Rock Caron
- .- Denis Huet

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Aucune communication n'est adressée.

83-02-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19 h 16.

ADOPTÉE

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(Signé) Danielle Chevette
DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE ADJOINTE

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

(Signé) Serge Courchesne
Serge Courchesne, directeur général adjoint
trésorier